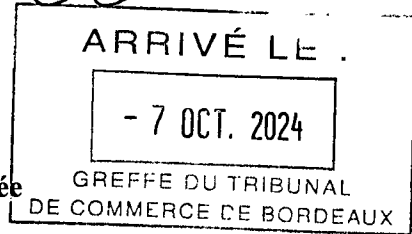


Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 09/10/2024 - 26640 - 2019 B 04839 - 853 669 745 - A.C.M.
PRIMEUR

2024000863



A.C.M. PRIMEUR
Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 000 €
Siège social : 24, Avenue de la Marne
"Les Arcades Mon désir"
33700 MERIGNAC
853 669 745 RCS BORDEAUX

REQUÊTE
à Monsieur le Président du Tribunal
de commerce de BORDEAUX

Le soussigné Sylvain MANENTE,

Agissant en qualité de Président de la société A.C.M. PRIMEUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 €, dont le siège social est 24, Avenue de la Marne - "Les Arcades Mon désir" - 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 853 669 745 RCS BORDEAUX,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société A.C.M. PRIMEUR a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 mars 2024,

Que, conformément à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

- Qu'en raison de la production tardive des comptes, le président de la société n'a pas été en mesure de convoquer les associés dans le délai statutaire,
- Qu'en conséquence l'assemblée ne peut pas se tenir dans les délais légaux,

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société A.C.M. PRIMEUR qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 3 mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2024, conformément aux statuts de ladite Société.

Fait à Mérignac,
Le 30 septembre 2024.

Sylvain MANENTE,
Président.

Signé par SYLVAIN MANENTE
Le 04/10/24

ID: tx_qBWW8xJBz6MX

Signed with
Universign



ORDONNANCE

NOUS, Marc SALAÜN, Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède, les motifs qui y sont exposés,

Vu les articles L 227.1, L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

Prorogeons jusqu'au 31.12.2024

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.03.2024, de

SAS A.C.M. PRIMEUR
(N° Siren : 853669745 / N° Gestion : 2019 B 4839)
24 Avenue de la Marne
les Arcades Mon Désir
33700 Mérignac

Disons que la requérante supportera la charge des dépens que nous liquidons à la somme de : 28,87 euros TTC

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait et ordonné en notre Cabinet, à BORDEAUX, le 09.10.2024

Johanna LISSARRE
Greffier Assermenté



Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Palais de la Bourse, CS 51474, 33064 BORDEAUX CEDEX
09:00 – 12:00, 13:00 – 16:00
Téléphone : 05 56 01 81 70
www.greffe-tc-bordeaux.fr - Courriel : rcs@greffe-tc-bordeaux.fr

EXTRA/CAO/2019 B 04839
A.C.M. PRIMEUR
LES ARCADES MON DESIR
24 AVENUE DE LA MARNE
33700 MÉRIGNAC

Nos références : CAO/2019 B 04839

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée A.C.M. PRIMEUR

LES ARCADES MON DESIR
24 AVENUE DE LA MARNE
33700 MÉRIGNAC

SIREN : 853 669 745

N° de gestion : 2019 B 04839

Le greffier soussigné constate le 09/10/2024 le dépôt, enregistré sous le numéro 2024/26640, des actes et pièces suivants :

- Ordonnance du président - 09/10/2024 N° 2024000863
 - Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Récépissé délivré le 09/10/2024

Le greffier

Maître Jean-Marc BAHANS



Signature